



UN SERVICE DE

collecte des encombrants à votre domicile

Nouveau
dès le 14 novembre 2022

PROPOSÉ

pour les locataires de mmH
résidant quartier Voltaire à Longwy

“
Ayez le bon réflexe et
contactez notre partenaire,
**la Régie de Quartier de
Mont-Saint-Martin**
”



LES CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

1 Les bénéficiaires de ce service sont les **locataires de meurthe & moselle HABITAT** résidant quartier Voltaire à Longwy.

2 Une collecte d'encombrants, **limitée aux objets volumineux**, sur rendez-vous : meubles, électroménagers (6 m³ maximum par passage et par logement, dans la limite de **2 passages par mois**).



Ne pourront être collectés les produits dits « dangereux » ou nécessitant un traitement spécifique : bouteille de gaz, déchets de chantier, huile de vidange, pneus, batteries...



3 Une contribution vous sera demandée, par passage. La somme sera prélevée en plus du loyer courant et apparaîtra sur un prochain avis d'échéance.

	Sans démontage	Avec démontage
Collecte inférieure ou égale à 1 m ³	2€	4€
Collecte supérieure à 1 m ³ et inférieure ou égale à 3 m ³	4€	8€
Collecte supérieure à 3 m ³ et inférieure ou égale à 6 m ³ (*)	8€	16€

(*) Au-delà du 6^{ème} m³, la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin pourra vous proposer un devis. En cas d'acceptation de votre part, vous devrez vous acquitter de la facture correspondante auprès de l'association.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

- 1** **Contacter la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin**
Par téléphone : 07 84 59 02 17
ou par mail : mbregiequartier@orange.fr
pour l'enregistrement de votre demande.

L'association interviendra dans les 7 jours (ouvrés) suivant la réception de votre demande pour l'enlèvement des encombrants dont la liste aura été fixée le jour de l'enregistrement de votre demande.

- 2** **Le jour de l'intervention à votre domicile**
Des agents de la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin interviennent à votre domicile. Votre présence est obligatoire. Les objets devant être évacués doivent être préalablement vidés et débranchés (voire démontés si vous n'avez pas choisi l'option démontage).
Une fois collectés, les objets enlevés sont évacués en déchetterie.

-  **ATTENTION : en cas d'indisponibilité**, la Régie de quartier de Mont-Saint-Martin doit être avertie au moins 24h avant le rendez-vous fixé. Sans annulation dans ce délai ou en cas d'absence du demandeur à son domicile au moment de l'intervention, la prestation sera facturée.

Qui est la Régie de Quartier, notre partenaire ?

La Régie de Quartier est une association basée à Mont-Saint-Martin, à but non lucratif. Ses activités, créatrices d'emploi, apportent une réponse aux besoins exprimés par les collectivités et les entreprises. Ses services constituent, un support de retour à l'emploi ; elles sont couplées à un accompagnement socio-professionnel individuel dont bénéficie chacun des salariés.

BON À SAVOIR :

pour vous débarrasser gratuitement de vos encombrants, vous pouvez :



Vous rendre dans la déchetterie la plus proche de chez vous : les objets volumineux (meubles, électroménagers...) doivent prioritairement être déposés en déchetterie.



Si vous ne disposez pas d'une carte d'accès, vous pouvez en faire la demande auprès du **Grand Longwy** :

par courrier : 2 rue de Lexy CS 11432 - 54 414 LONGWY CEDEX
par internet : <https://grandlongwy.fr/gestion-des-dechets/>

Une photocopie de votre carte grise vous sera demandée.

Pour plus d'informations concernant l'obtention d'une carte d'accès en déchetterie et les déchetteries à votre disposition, veuillez contacter le 0 800 105 300 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Faire reprendre gratuitement votre ancien appareil lors de l'achat d'un neuf (reprise lors de la livraison).



Céder gracieusement à des structures d'insertion pour la récupération et le réemploi.



Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et sont passibles d'une amende.

Depuis la loi du 15 juillet 1975, il est interdit de se débarrasser de ses objets encombrants :

- Sur un trottoir, dans la rue,
- Dans un jardin,
- Au pied de votre immeuble ou dans le hall,
- Au coin d'un bois ou dans une rivière...

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre agence de proximité mmH Longwy-Briey au 6 rue Molière à Longwy.
Téléphone : 03 82 25 92 00



PARCE QUE VOUS SATISFAIRE EST NOTRE PRIORITÉ !



UN SERVICE DE

collecte des encombrants à votre domicile

Nouveau
dès le 14 novembre 2022

PROPOSÉ

pour les locataires de mmH
résidant quartier Concorde/Luxembourg à Herserange

“
Ayez le bon réflexe et
contactez notre partenaire,
**la Régie de Quartier de
Mont-Saint-Martin**
”



LES CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

1 Les bénéficiaires de ce service sont les **locataires de meurthe & moselle HABITAT** résidant quartier Concorde/Luxembourg à Herserange

2 Une collecte d'encombrants, **limitée aux objets volumineux**, sur rendez-vous : meubles, électroménagers (6 m³ maximum par passage et par logement, dans la limite de **2 passages par mois**).



Ne pourront être collectés les produits dits « dangereux » ou nécessitant un traitement spécifique : bouteille de gaz, déchets de chantier, huile de vidange, pneus, batteries...



3 Une contribution vous sera demandée, par passage. La somme sera prélevée en plus du loyer courant et apparaîtra sur un prochain avis d'échéance.

	Sans démontage	Avec démontage
Collecte inférieure ou égale à 1 m ³	2€	4€
Collecte supérieure à 1 m ³ et inférieure ou égale à 3 m ³	4€	8€
Collecte supérieure à 3 m ³ et inférieure ou égale à 6 m ³ (*)	8€	16€

(*) Au-delà du 6^{ème} m³, la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin pourra vous proposer un devis. En cas d'acceptation de votre part, vous devrez vous acquitter de la facture correspondante auprès de l'association.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

- 1** **Contacter la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin**
Par téléphone : 07 84 59 02 17
ou par mail : mbregiequartier@orange.fr
pour l'enregistrement de votre demande.

L'association interviendra dans les 7 jours (ouvrés) suivant la réception de votre demande pour l'enlèvement des encombrants dont la liste aura été fixée le jour de l'enregistrement de votre demande.

- 2** **Le jour de l'intervention à votre domicile**
Des agents de la Régie de Quartier de Mont-Saint-Martin interviennent à votre domicile. Votre présence est obligatoire. Les objets devant être évacués doivent être préalablement vidés et débranchés (voire démontés si vous n'avez pas choisi l'option démontage).
Une fois collectés, les objets enlevés sont évacués en déchetterie.

-  **ATTENTION : en cas d'indisponibilité**, la Régie de quartier de Mont-Saint-Martin doit être avertie au moins 24h avant le rendez-vous fixé. Sans annulation dans ce délai ou en cas d'absence du demandeur à son domicile au moment de l'intervention, la prestation sera facturée.

Qui est la Régie de Quartier, notre partenaire ?

La Régie de Quartier est une association basée à Mont-Saint-Martin, à but non lucratif. Ses activités, créatrices d'emploi, apportent une réponse aux besoins exprimés par les collectivités et les entreprises. Ses services constituent, un support de retour à l'emploi ; elles sont couplées à un accompagnement socio-professionnel individuel dont bénéficie chacun des salariés.

BON À SAVOIR :

pour vous débarrasser gratuitement de vos encombrants, vous pouvez :



Vous rendre dans la déchetterie la plus proche de chez vous : les objets volumineux (meubles, électroménagers...) doivent prioritairement être déposés en déchetterie.



Si vous ne disposez pas d'une carte d'accès, vous pouvez en faire la demande auprès du **Grand Longwy** :

par courrier : 2 rue de Lexy CS 11432 - 54 414 LONGWY CEDEX
par internet : <https://grandlongwy.fr/gestion-des-dechets/>

Une photocopie de votre carte grise vous sera demandée.

Pour plus d'informations concernant l'obtention d'une carte d'accès en déchetterie et les déchetteries à votre disposition, veuillez contacter le 0 800 105 300 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Faire reprendre gratuitement votre ancien appareil lors de l'achat d'un neuf (reprise lors de la livraison).



Céder gracieusement à des structures d'insertion pour la récupération et le réemploi.



Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et sont passibles d'une amende.

Depuis la loi du 15 juillet 1975, il est interdit de se débarrasser de ses objets encombrants :

- Sur un trottoir, dans la rue,
- Dans un jardin,
- Au pied de votre immeuble ou dans le hall,
- Au coin d'un bois ou dans une rivière...

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre agence de proximité mmH Longwy-Briey au 6 rue Molière à Longwy.
Téléphone : 03 82 25 92 00



PARCE QUE VOUS SATISFAIRE EST NOTRE PRIORITÉ !